

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

27 JUIN 2024

Publié le :

27 JUIN 2024

La Maire, Jacqueline HAESINGER

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240624-ARRT24111-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE DELEGATION DE SIGNATURE AU BÉNÉFICE D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE****Anne-Marie JEANNEAU**

LA Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L2222-31 et R2122-10

Vu les articles 34 à 101.2 du Code civil,

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil

Considérant que Madame Anne-Marie JEANNEAU, exerce les fonctions d'agent administratif au sein du service des affaires générales et que pour permettre une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature.

ARRETE N° 24/111**Article 1** — Madame Jacqueline HAESINGER, Maire de Fosses, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de fonction à Madame Anne-Marie JEANNEAU, fonctionnaire titulaire de la commune pour l'ensemble des attributions dévolues à l'officier de l'état civil (sauf article 75 du Code Civil) et délégation de signature pour les actes suivants :

La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
La légalisation des signatures,
L'établissement des notices individuelles de recensement ainsi que l'attestation qui en découle.

Article 2 — La signature par Madame Anne-Marie JEANNEAU, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Officier de l'état civil par délégation du Maire » ou « par délégation du Maire » pour les actes ne relevant pas de l'Etat-civil.**Article 3** — Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.**Article 4** — La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis :

- À Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- À Monsieur le Procureur de la République

Fait à Fosses, le 24 juin 2024

La Maire,

Jacqueline HAESINGER